

2024 - *JL*
PF/JBD/GH



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300692-20241202-2024-72-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/12/2024

ARRETE MUNICIPAL PERMANENT PORTANT MISE EN PLACE D'ARCEAUX DE STATIONNEMENT POUR CYCLES

.....

Le Maire du BOUSCAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2211-1 et les suivants ;

Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment l'article L 113-1 et les suivants ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'avis de Monsieur le Président de Bordeaux Métropole ;

Considérant la nécessité de favoriser le stationnement des cycles sur le domaine public,

Considérant l'importance d'assurer la sécurité publique tout en déterminant les emplacements publics destinés au stationnement des cycles,

Considérant que cet arrêté annule et remplace l'arrêté n°45 – 2024 du 26 juillet 2024,

A R R E T E

Article 1 : Des arceaux destinés au stationnement des cycles sont installés :

- 28 avenue Aristide Briand (Gymnase Jehan Buhan)
- 116 avenue Aristide Briand (Salle Angevin)
- 2 rue Boileau
- 63 avenue d'Eysines
- Parking Formigé, rue Formigé
- 31 rue Guy Toulouse
- Face au 24 impasse Yvonnet
- 104 avenue Marcelin Berthelot
- 35 rue Max Coyne
- Rue de la Préceinte (Ecole Jean Jaures)
- 70 rue du Président Kennedy et après le parc de la Cheneraie
- 87 rue Raymond Lavigne
- 212 avenue de Tivoli
- 160 avenue Victor Hugo.
- Face au 57 Rue Max Coyne
- 3 Av. Victor Hugo
- Face au 195 Av. du Président Robert Schuman
- Face au 15 Rue Blanchard
- 45 Av. Sadi Carnot
- 60 Av. Aristide Briand
- 17 Rue Mondon
- Parking pharmacie de la Vache, 183 avenue Victor Hugo
- 9 rue Bertrand Hauret
- 15 rue Coudol
- Parking Formigé au droit de la maison paroissiale

Article 2 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté sont portées à la connaissance des conducteurs des véhicules par une signalisation conforme aux prescriptions ministérielles.

Article 3 : La signalisation nécessitée par le présent arrêté est fournie et mise en place par les services compétents de Bordeaux Métropole.

Article 4 : M. le Président de Bordeaux Métropole, M. le Commissaire de Police du Bouscat, M. le Directeur Général des Services de la Ville du Bouscat, et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville, le 02/12/2024

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué

Philippe FARGEON

